

# Contrat Kiwis 2022

## Contenu du contrat :

Le présent contrat règle les modalités de vente entre le producteur de kiwis Fabrice MOYON, et les consomm'acteurs, membres de l'AMAP LesGUMES (Cotisation de 5 € à l'Amap « les GUMES » à jour).

Le contrat débute **en octobre 2022** pour **4 livraisons** de 11€75 (une toutes les 4 semaines).

Il est toutefois possible de s'inscrire à tout moment. L'engagement se fera alors pour le nombre de livraisons restant. Par ce contrat, l'adhérent devient propriétaire des produits qui lui seront livrés.

Note : La saison de production ayant été mauvaise (en raison du gel), la quatrième livraison est hypothétique et fait l'objet d'un règlement par chèque isolé (qui ne sera débité que si la quatrième distribution est confirmée).

## Le produit :

3 sortes de kiwis vont constituer les colis en fonction de leur arrivée à maturité :

- le moncap : c'est un kiwi précoce de calibre moyen à gros (jusqu'à 70g) de grande teneur en sucre donc le cœur du fruit est vert à pépins rouges ; il arrive à maturité vers la mi-octobre.
- Le kiwi belle de chine : fruit de calibre moyen de 40 à 50g pièce, très sucré à chair jaune vert.
- Le kiwi vert que tout le monde connaît.

Les paniers, d'un total de 11,75€ par livraison, sont composés de 2,50 à 3 kg de kiwis selon la variété.

Les premières livraisons de 2,50 kg sont composées principalement de kiwis moncap, puis de kiwis jaunes

La proportion de kiwis vert (moins chers) et le poids du panier augmenteront progressivement sur les 3 dernières distributions. Le panier de février sera a priori composé uniquement de kiwis verts et pèsera 3 kg.

## Les distributions :

Les distributions auront lieu le **Vendredi** au boulodrome de la Noé Cottée de St Sébastien de **18h00 à 19h30 les 21 octobre, 18 novembre, 16 décembre 2022 (+ 13 janvier 2023 sous réserve).**

## Engagements réciproques :

Le producteur s'engage à :

- ✓ fournir, aux dates et lieu mentionnés dans ce contrat, des paniers de kiwis. Le producteur se réserve le droit de modifier des dates de distribution si sa production le nécessite. Les amapiens devront être prévenu au moins une semaine à l'avance.
- ✓ cultiver dans le respect de la Charte des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement.
- ✓ respecter la réglementation relative à la marchandise.

Je (l'adhérent) m'engage à :

- ✓ soutenir, pour la durée du contrat, en faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par avance de trésorerie, et en partageant les risques liés aux aléas de la production.
- ✓ venir prendre mes produits ou à les faire récupérer par une personne de mon choix. Les paniers non retirés à la fin de la distribution seront partagés entre les amapiens assurant la permanence, sans remplacement ni remboursement.
- ✓ Si le nombre de panier à distribuer est trop faible pour justifier le déplacement du producteur (moins de 20 paniers), il sera demandé aux adhérents volontaires d'assurer une permanence, **qui consistera à aller chercher les produits le vendredi sur leur lieu de production au Loroux Bottereau pour les ramener dans la salle de distribution de l'AMAP.** Les modalités de ses permanences seront fixées après la première distribution, en fonction des contrats signés.
- ✓ respecter la Charte des AMAP et de par mon statut de membre, au règlement intérieur de l'AMAP LesGUMES (documents consultables sur le site de l'AMAP).

## Modalités de paiement :

Nb de distrib	Prix par Panier	Sous-total	paniers par distrib	Montant
4	* 11,75 €	= 47,00 €	* 1	= 35,25 et 11,75

Le paiement s'effectue par 2 chèques (l'un pour 3 distributions et 1 pour la quatrième) à l'ordre de **Fabrice MOYON**, daté du jour de la signature du contrat, et remis avant la première livraison.

Fait à Saint Sébastien sur Loire, en ... exemplaire(s) le ..... /...../ 2022

### **L'adhérent :**

adresse :

tél :

mail :

### **Signature :**

### **Fabrice MOYON**

328, route du Moulin du Bel Air

44430 Le Loroux Bottereau

mail : myriammoyon@gmail.com

tél : 06 58 76 13 35

**Signature :**